



COMMUNE DE GRASSE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

OBJET : PROJET DE DECLASSEMENT PAR ANTICIPATION D'UNE PARTIE DE LA « TRAVERSE RIOU BLANQUET » D'UNE SUPERFICIE DE 75 M² ET D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BE N° 285 D'UNE SUPERFICIE DE 47 M²

Monsieur le Maire de la Commune de Grasse informe le public qu'il sera procédé sur la Commune, en exécution de l'arrêté en date du 8 juin 2022, à une enquête publique d'une durée de 15 jours, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus, préalablement au déclassement par anticipation des emprises suivantes :

- Une partie de la « Traverse Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m²
- Une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285 d'une superficie de 47 m²

La présente enquête intervient en vue du déclassement d'une partie la « Traverse Riou Blanquet » et d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285 ayant pour finalité la cession des emprises au profit de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la Zone Aménagement Concerté du quartier Martelly, pour la mise en œuvre du projet.

Ces emprises appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de les déclasser pour pouvoir les céder.

Les emprises concernées par le déclassement objet de la présente enquête publique se situent au sein du quartier Martelly et plus précisément au sein du périmètre de la première tranche de l'opération. Ce périmètre a vocation à accueillir des logements, des commerces, un cinéma, un bassin de rétention ainsi que des espaces publics.

L'enquête se déroulera à la Mairie de Grasse située Place du Petit Puy à Grasse, du vendredi 1^{er} juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H30 à 16H30, sauf jours fériés.

A cet effet, Monsieur Alfred MARTINEZ est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations sur un registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur qui les joindra au registre, à l'adresse suivante :

- Monsieur le Commissaire Enquêteur - Mairie de Grasse – Hôtel de Ville - Place du Petit Puy – BP 12069- 06131 Grasse Cedex
- Ou par courriel : secretariat.juridique@ville-grasse.fr

Ces observations écrites devront lui parvenir avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 15 juillet 2022 à 16h30, le cachet de la poste ou la date de réception du courriel faisant foi.

Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, à la Mairie de Grasse :

- Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 8h30 à 12h
- Le vendredi 15 juillet 2022 de 13h30 à 16h30

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et paraphé par le Commissaire Enquêteur, qui dans un délai d'un mois transmettra à Monsieur le Maire, le registre accompagné de ses conclusions motivées. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés à la Mairie à l'issue de l'enquête.

SERVICE JURIDIQUE ET FONCIER

ARRETE DU MAIRE

Objet : Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement par anticipation d'une partie de la « Traverse Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285 d'une superficie de 47 m²

Le Maire de la Ville de Grasse,
Vice-Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-10,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-23 en date du 28 mai 2020, exécutoire depuis le 29 mai 2020, procédant à l'élection du Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018-108 en date du 26 juin 2018 approuvant le déclassement complémentaire d'une partie de la Traverse Riou Blanquet et d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285,

VU les pièces du dossier d'enquête publique relative au déclassement par anticipation d'une partie de la « Traverse Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285 d'une superficie de 47 m²,

CONSIDERANT

- Que dans le cadre du volet économique du projet de renouvellement urbain du Grand Centre de Grasse, conformément à la convention ANRU en date du 9 avril 2008 et ses avenants, la Commune de Grasse a souhaité reconfigurer l'entrée de Ville autour du secteur Martelly afin de favoriser l'attractivité du centre historique,
- Que pour permettre la réalisation du projet d'aménagement, il est nécessaire de procéder au déclassement du domaine public routier communal préalablement à la cession des emprises concernées par la Commune de Grasse au bénéfice de la Société Publique Locale Pays de Grasse Développement en sa qualité d'aménageur de la ZAC de Martelly,
- Que dans ce cadre, il a été organisé une enquête publique du 18 avril au 4 mai 2018, pour laquelle le Commissaire Enquêteur a émis dans son rapport en date du 15 mai 2018 un avis favorable au déclassement des dites voiries

- Que par délibération du Conseil Municipal n° 2018-108 en date du 26 juin 2018, il a été approuvé le déclassement par anticipation d'une partie de la « Traverse Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée section BE n° 285 d'une superficie de 47 m², la désaffectation effective devant intervenir dans un délai de trois ans,
- Que ladite désaffectation effective n'étant pas intervenue dans ledit délai, il y a lieu de procéder à une nouvelle enquête publique préalablement au déclassement par anticipation des voies communales susmentionnées,

A R R E T E

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de déclassement d'une partie de la « Traverse Riou Blanquet » d'une superficie de 75 m² et d'une partie de la parcelle cadastrée BE n° 285 d'une superficie de 47 m², situées sur le territoire de la Commune de Grasse, pendant une durée de quinze (15) jours :

Du vendredi 1^{er} juillet 2022 au vendredi 15 juillet 2022 inclus.

Article 2 : Monsieur Alfred MARTINEZ est désigné pour exercer les fonctions de commissaire enquêteur. Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie, lors des permanences suivantes :

- **Le vendredi 1^{er} juillet 2022 de 8h30 à 12h**
- **Le vendredi 15 juillet 2022 de 13h30 à 16h30**

Article 3 : Le dossier d'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article 1^{er}, à la Mairie sise Place du Petit Puy à Grasse (06 131) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, sauf jours fériés.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet.

Le public pourra également les adresser par courrier au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante :

- Maire de Grasse – Hôtel de ville – Place du Petit Puy - BP n° 12069 – 06131 GRASSE CEDEX
- ou par courriel à l'adresse suivante : secretariat.juridique@ville-grasse.fr

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet de la Commune de Grasse durant toute la durée de l'enquête.

Article 4 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, à savoir le vendredi 15 juillet 2022 à 16h30, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire, le dossier et le registre d'enquête ainsi que son rapport accompagné de ses conclusions motivées.

Article 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal « Nice-Matin ».

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier d'enquête.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Commune ainsi que sur le site concerné quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera constaté et justifié par un certificat du Maire.

Article 6 : A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Grasse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit dans le délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Nice, sis 18 Avenue des Fleurs - CS 61039 - 06050 Nice Cedex 1, téléphone : 04.89.97.86.00., courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à GRASSE, le mercredi 8 juin 2022,

Le Maire,



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

